

Conseil Municipal

3 avril 2026

PROCÈS VERBAL



Ville de Saint-Yrieix
45, boulevard de l'Hôtel de Ville
87500 Saint-Yrieix
www.saint-yrieix.fr

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Effectif légal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 25 à 18h00, 26 à 18h17, 27 à 18h26, 28 à 18h43

Représentés : 2 à 18h00 puis 1 à partir de 18h43

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026

PRÉSENTS : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Jean-Philippe FREMONT, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoints au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Christiane CELERIER, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Suzy LHIDO BOISSERIE, Marie ROUGERIE, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Nicolas PÉCOUT / a donné procuration de vote à Pascal GAUTHIER

Jean-Philippe FREMONT (de 18h00 à 18h43) / a donné procuration de vote à Patrick JARRY

Alain BLONDY : absent de 18h00 à 18h17

Jean-Baptiste FARGEAS : absent de 18h00 à 18h26

Secrétaire de séance : Michel GUILHOT

Monsieur le Maire remercie les élus et les agents municipaux de leur présence. Il souligne que cette séance est la première organisée à l'hôtel de ville, la précédente ayant eu lieu salle des congrès pour son élection et celle des adjoints. Invitant les nouveaux élus à prendre leurs marques, il note qu'un des prochains objectifs de la commune portera sur l'achat de micros, l'acoustique de la salle ne permettant pas d'entendre les interventions de chacun.

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance, sachant que la personne devra être présente en mairie dans les prochains jours pour signer les délibérations. Monsieur Michel GUILHOT, volontaire, est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 22 mars 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

I – Mesures à prendre suite à l'installation du conseil municipal

1. Constitution de commissions
 - Commissions d'études
 - Commissions dans le cadre des marchés publics
2. Commission communale des impôts directs
3. Désignation de délégués auprès de syndicats
 - Syndicat Intercommunal de Voirie Arédien
 - SMAEP Vienne-Briançe-Gorre
 - Syndicat Energies Haute-Vienne
 - Syndicat mixte du PNR Périgord-Limousin
4. Désignation de représentants auprès d'autres organismes
 - CCAS
 - Collège et Lycées Jean-Baptiste Darnet
 - Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole de La Faye
 - Agence Technique Départementale
 - DORSAL
 - Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne
 - Réseau Ville et Métiers d'art
5. Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques-Boutard
6. Désignation d'un titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles
7. Désignation d'un référent déontologue
8. Désignation d'élus correspondants
 - Correspondant en charge des questions de défense
 - Correspondant sécurité routière
9. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et de conseillers délégués
10. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

II – Affaires financières

1. Décision modificative n°1 au Budget Assainissement
2. Adoption du règlement budgétaire et financier
3. Demandes de subventions
 - Construction de 4 chalets au camping – plan de financement
 - Scénographie du musée d'art et d'histoire
4. Amortissements / Budget principal, Assainissement et Camping
5. Annulation de loyers

III - Personnel

1. Autorisation donnée au Maire pour la signature de contrats :
 - Contrats d'apprentissage
 - Contrats de recrutement de personnels non titulaires
2. Transformation de postes

IV – Délégation de service public

Réseau chaleur : avenant n°5

V – Conventions et affaires diverses

1. Convention avec ENEDIS / Servitude de passage d'une canalisation souterraine
2. Pour information
 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

I – MESURES A PRENDRE SUITE A L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire parle d'une séance particulière car elle va porter essentiellement sur de nécessaires décisions à prendre en début de mandat. Les propositions de composition de commissions et de désignation de délégués et correspondants qui vont être présentées ont tenu compte des souhaits des membres du conseil municipal. Il se félicite de la réactivité de chacun. La prochaine séance qui aura lieu en juin représentera réellement le fruit du travail de l'assemblée.

1. CONSTITUTION DE COMMISSIONS :

- **Les commissions de travail / délibération n°2026/32**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les commissions de travail sont facultatives et ont un rôle consultatif. Le conseil municipal a la liberté d'en fixer le nombre et de leur donner un intitulé. Des propositions ont été faites et soumises à l'assemblée préalablement à la séance. Il précise qu'il en est président de droit. Les membres de chaque commission devront désigner un vice-président lors de leur première réunion, lequel animera par la suite les rencontres. Monsieur le Maire dit avoir tenu compte des souhaits de chacun, une commission ayant été toutefois allégée car le nombre d'élus la composant était trop important. L'équilibre est désormais atteint, soit entre 7 et 10 membres selon les compositions.

Avant de présenter chacune des commissions, il précise qu'elles seront assistées d'un agent administratif chargé des convocations et des comptes-rendus.

✓ **Urbanisme, Environnement, Cadre de vie, Agriculture / Agent référent : Bastien Cousty**

Agnès Terrefond
Catherine L'Official
Sandra Choynet
Aurore-Alexandra Castellacci
Christiane Célérrier
Coralie Mascaret
Alain Blondy

✓ **Finances / Agent référent : Damien Samblat**

Agnès Terrefond
Suzy Lhido
Edmond Lagorce
Pascal Gauthier
Marie Rougerie
Aurore-Alexandra Castellacci
Christophe Breuil
Jean-Claude Dupuy
Michel Guilhot

✓ **Actions culturelles, promotion du territoire et patrimoine / Agent référent : Mathilde Humbert**

Suzy Lhido-Boisserie
Agnès Terrefond
Isabelle Lavalley
Frédéric Dupron
Nathalie Baudel
Valérie Isabelle Bonin
Aurore-Alexandra Castellacci
Christiane Célérrier
Sophie Chaunu
Jean-Philippe Frémont

✓ **Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité / Agent référent : Isabelle Imbaud**

Pascal Gauthier
Catherine L'Official
Yoan Massias
Christophe Breuil
Patrick Jarry
Christiane Célérrier
Michel Guilhot

✓ **Education, Jeunesse / Agent référent : Laure Authier**

Marie Rougerie
Valérie Isabelle Bonin
Sophie Chaunu
Stéphanie Toesca
Christophe Breuil
Coralie Mascret
Sandrine Fusade

✓ **Sport et vie associative / Agent référent : Alexandra Mejecazes puis, après recrutement, la personne chargée du pôle Sport-Ados**

Pascal Desson
Nathalie Baudel
Sandra Choynet
Valérie Isabelle Bonin
Nicolas Pécout
Stéphanie Toesca
Christophe Breuil
Jean-Philippe Frémont
Sandrine Fusade
Michel Guilhot

Monsieur le Maire indique que les commissions de travail ainsi constituées devront se réunir avant la prochaine séance du conseil municipal pour désigner un vice-président et évoquer leur fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité – sans procéder au scrutin secret pour la désignation des élus membres - crée les commissions de travail ci-dessus présentées et désigne les élus qui y siégeront.

- **Les commissions dans le cadre des marchés publics**

Rapporteur : M. le Maire

Avant d'aborder la composition des commissions liées aux marchés publics, Monsieur le Maire définit chacune d'entre elles.

La commission d'appel d'offres examine les offres des marchés de fournitures et services supérieurs à 216 000 € H.T. Celle des marchés à procédure adaptée concerne les marchés qui portent sur des montants inférieurs à 216 000 € H.T.. La commission de délégation de service public intervient pour l'attribution des contrats de concession et de délégation de service public.

Monsieur le Maire indique que dix élus se sont positionnés pour siéger au sein de ces trois commissions. Il reste à désigner parmi eux cinq titulaires et autant de suppléants, sachant qu'elles se réunissent en journée, généralement le matin. La liste des membres est la suivante :

Catherine L'Official
Jean-Claude Dupuy
Pascal Gauthier
Edmond Lagorce
Agnès Terrefond
Patrick Jarry
Pascal Desson
Suzy Lhido-Boisserie
Marie Rougerie
Yoan Massias

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, élit 5 titulaires et 5 suppléants pour siéger au sein de :

- ✓ **la commission d'appel d'offres / délibération n°2026/33**
- ✓ **la commission Marchés à procédure adaptée / délibération n°2026/34**
- ✓ **la commission de délégation de service public / délibération n°2026/35**

Membres titulaires :

- Pascal Gauthier
- Agnès Terrefond
- Edmond Lagorce
- Catherine L'Official
- Marie Rougerie

Membres suppléants :

- Jean-Claude Dupuy
- Patrick Jarry
- Yoan Massias
- Pascal Desson
- Suzy Lhido-Boisserie

- **Commission communale des impôts directs / délibération n°2026/36**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe que la Direction régionale des finances publiques sollicite le conseil municipal pour proposer 32 contribuables au titre de la taxe foncière, de la taxe d'habitation sur les logements secondaires et de la cotisation foncière des entreprises. Parmi eux, seront désignés 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui formeront la commission communale des impôts

directs, chargée notamment de donner son avis sur les impôts locaux. Il souligne la difficulté de cette mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dresse la liste de contribuables à soumettre à la Direction départementale des finances publiques pour constituer la commission communale des impôts directs :

Bernard Pironneau
Henri Chêné
René Arnaud
Vincent Berland
Vincent Laroche
Alain Robert
Anne-Laure Nouhaud
Michel Samblat
Philippe Dubois
Philippe Faye
Lucette Fusade
Lucette Célérier
Claude Langlois
Germaine Courcelaud
Anatole Audevard
Liliane Bappel

Claire Crosnier
Jean-Pierre Mazabraud
Alain Ponthier
Nadine Chatufaud
Aline Raffier
Claudette Speg
Nicolas Grezis-Domme
Nicole Mejecazes
Philippe Monneron
Laurent Balestrat
Didier Chouly
Christian Eliez
Bernadette Pagnon
Catherine Lavaud
Stéphane Demonjean
Alexandra Honorat

2. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE SYNDICATS :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire tient à préciser que le fait de siéger dans des organismes extérieurs tels que des Syndicats demande aux délégués beaucoup de temps et de nombreux déplacements à Limoges et sur le département, en journée ou en soirée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne des délégués aux organismes suivants :

✓ **Syndicat Intercommunal de Voirie Arédien (SIVA) / délibération n°2026/37**

- Jean-Claude Dupuy
- Pascal Gauthier

✓ **Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne-Briance-Gorre (SMAEP VBG) / délibération n°2026/38**

Délégués titulaires :

Pascal Gauthier
Yoan Massias

Délégués suppléants :

Jean-Claude Dupuy
Patrick Jarry

✓ **Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) / délibération n°2026/39**

- Edmond Lagorce
- Christophe Breuil

✓ **Syndicat mixte du Parc naturel Périgord-Limousin / délibération n°2026/40**

- Déléguée titulaire : Isabelle Lavalley
- Délégué suppléant : Jean-Philippe Frémont

3. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES :

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les délégués aux organismes suivants :

✓ **Centre communal d'action sociale / délibération n°2026/41**

Monsieur le Maire précise que le nombre d'élus pour siéger au conseil d'administration doit correspondre à celui des représentants d'associations caritatives. Il en faut donc 8, hormis le Maire qui est Président de l'instance.

Composition :

Nathalie Baudel
Isabelle Lavalley
Christophe Breuil
Valérie Isabelle Bonin
Christiane Célérier
Stéphanie Toesca
Sandrine Fusade
Agnès Terrefond

✓ **Collège et Lycées Jean-Baptiste Darnet / délibération n°2026/42**

Monsieur le Maire profite du traitement de ce dossier pour informer que les travaux de restauration de l'intégralité de l'établissement ont été programmés.

Conseil d'administration du collège : Sophie Chaunu
Coralie Mascret

Conseil d'administration du lycée : Pascal Desson
Sandrine Fusade

Conseil d'administration du lycée professionnel : Agnès Terrefond
Stéphanie Toesca

✓ **Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole / délibération n°2026/43**

Monsieur le Maire informe que le lycée agricole de La Faye va faire l'objet – tout comme le complexe scolaire Darnet – de travaux de réhabilitation.

Conseil d'administration :

Représentant titulaire : Alain Blondy

Représentant suppléant : Nicolas Pécout

Conseil intérieur du lycée et conseil de centre CFPPA :

Représentant titulaire : Alain Blondy

Représentant suppléant : Nicolas Pécout

✓ **Agence Technique Départementale (ATEC) / délibération n°2026/44**

Christophe Breuil

✓ **DORSAL / délibération non prise – compétence Communauté de communes**

✓ **Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne / délibération n°2026/46**

Représentante titulaire : Stéphanie Toesca

Représentante suppléante : Sandrine Fusade

✓ **Réseau Ville et Métiers d'art / délibération n°2026/47**

Représentante : Suzy Lhido-Boisserie

4. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER Jacques-Boutard

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire explique qu'après avoir eu un entretien téléphonique avec Monsieur DUBREUIL, directeur délégué de l'hôpital, il a été décidé de reporter ce dossier à la prochaine séance du conseil municipal. Des vérifications législatives préalables sont nécessaires.

Monsieur FARGEAS confirme les propos de Monsieur le Maire.

Délibération non prise.

5. DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES / délibération n°2026/48

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose de reconduire Madame Christine ACHARD, fonctionnaire territoriale au centre culturel, en tant que titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles pour la durée de la mandature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Christine ACHARD titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.

6. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE / délibération n°2026/49

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de désigner un référent déontologue qui doit remplir de multiples conditions pour exercer sa fonction, telles que ne pas travailler dans la fonction publique ou ne pas être élu dans la collectivité qui l'a désigné... Il a contacté Monsieur Jean-Paul DUMAIN qui a accepté cette mission. Ainsi, tout membre du conseil municipal confronté à un cas de conscience par rapport à son activité d'élu peut contacter Monsieur DUMAIN pour être conseillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Paul DUMAIN référent déontologue.

7. DÉSIGNATION D'ÉLUS CORRESPONDANTS / délibérations n°2026/50 et n°2026/51

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose que les correspondants 'Défense' et 'sécurité routière' soient nommés parmi les adjoints, eu égard à leurs compétences. Il précise que lors du précédent mandat, le correspondant Défense n'a jamais été sollicité mais redoute qu'il le soit à l'avenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Pascal GAUTHIER correspondant Défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Agnès TERREFOND correspondante Sécurité routière.

8. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS / délibération n°2026/52

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire parle de jargon administratif imbuvable en évoquant le calcul des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, qui entrent dans une enveloppe globale. Il fait remarquer que le journal Le Populaire a fait état des rémunérations des élus dans la parution du jour. La nomination à venir de conseillers délégués réduit les indemnités des autres élus. La Communauté de communes a choisi d'opérer de la même manière, ce que confirme Monsieur DARY. Monsieur le Maire détaille les taux d'indemnités proposés. Il sera possible de désigner six délégués en cours de mandature, en fonction de leurs disponibilités, de leurs investissements et de la volonté de chacun. Deux ou trois seront désignés avant l'été sur des fonctions très particulières dont la collectivité a impérativement besoin. Il resterait ainsi trois postes à pourvoir au fil du mandat. Il juge que cette mesure permet de récompenser le travail de conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et de conseillers délégués suivant le tableau ci-après, à compter de la prise d'effet de leur mandat électif ou de leur arrêté de nomination :

Qualité	Taux d'indemnité	Taux majoration -15%	Taux global
Maire	58,30 % de l'ITB*	+ 8,75%	67,045 % de l'ITB
1^{er} Adjoint	19,08 % de l'ITB	+ 2,86 %	21,94 % de l'ITB
2^{ème} Adjointe	19,08 % de l'ITB	+ 2,86 %	21,94 % de l'ITB
3^{ème} Adjoint	19,08 % de l'ITB	+ 2,86 %	21,94 % de l'ITB
4^{ème} Adjointe	19,08 % de l'ITB	+ 2,86 %	21,94 % de l'ITB
5^{ème} Adjoint	19,08 % de l'ITB	+ 2,86 %	21,94 % de l'ITB
6^{ème} Adjointe	19,08 % de l'ITB	+ 2,86 %	21,94 % de l'ITB
7^{ème} Adjoint	19,08 % de l'ITB	+ 2,86 %	21,94 % de l'ITB
8^{ème} Adjointe	19,08 % de l'ITB	+ 2,86 %	21,94 % de l'ITB
1^e conseiller délégué (à désigner)	4,90 % de l'ITB	+ 0,74 %	5,64 % de l'ITB
2^e conseiller délégué (à désigner)	4,90 % de l'ITB	+ 0,74 %	5,64 % de l'ITB
3^e conseiller délégué (à désigner)	4,90 % de l'ITB	+ 0,74 %	5,64 % de l'ITB
4^e conseiller délégué (à désigner)	4,90 % de l'ITB	+ 0,74 %	5,64 % de l'ITB
5^e conseiller délégué (à désigner)	4,90 % de l'ITB	+ 0,74 %	5,64 % de l'ITB
6^e conseiller délégué (à désigner)	4,90 % de l'ITB	+ 0,74 %	5,64 % de l'ITB

* ITB = indice terminal brut

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

/ délibération n°2026/53

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte son règlement intérieur applicable jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée.

Monsieur le Maire salue l'arrivée de la représentante du journal Le Populaire du centre.

Il clôt la procédure de mise en place des différentes commissions et représentations en évoquant la motivation de chacun. Il rappelle qu'être élu municipal est un marathon et conseille de ne pas partir trop vite. Il invite les membres des commissions municipales à se réunir au moins une fois avant le prochain conseil municipal prévu en juin, selon un calendrier à déterminer. Les élus peuvent programmer les dates via Whatshap, sms ou courriel. Sa présence n'est pas nécessaire pour mener les débats.

II – AFFAIRES FINANCIERES

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT / délibération n°2026/54

Rapporteur : Pascal GAUTHIER

Avant de présenter la décision modificative liée au budget assainissement, Monsieur GAUTHIER en donne la définition : il s'agit d'une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires du budget, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Il explique ensuite que depuis le 1^{er} janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances de l'Agence de l'eau est entrée en vigueur visant à adapter la politique de l'eau aux enjeux climatiques actuels tout en rendant la facture plus lisible et plus équitable pour les usagers. En d'autres termes, une facture d'eau fait dorénavant apparaître une partie 'eau potable' et, pour les usagers raccordés au réseau public, une partie 'assainissement'.

Les anciennes redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux disparaissent de la facture d'eau, remplacées par trois nouvelles liées à la consommation d'eau potable, à la performance des réseaux d'eau potable et à celle des systèmes d'assainissement collectif. Elles sont collectées en année N par la SAUR, délégataire, qui les reverse à la commune au 1^{er} juin de l'année N+1. La réglementation oblige la collectivité à reverser la somme à l'Agence de l'eau Adour Garonne au cours de l'exercice, ce qui lui permet d'engager des travaux en assainissement sur le territoire communal ou d'attribuer des subventions.

Le montant à percevoir n'étant pas connu lors du vote du budget primitif, il convient d'adopter une décision modificative.

Avant de soumettre au vote ce dossier, Monsieur le Maire souligne l'intérêt de désigner auprès des organismes extérieurs des élus compétents dans les domaines concernés. Il demande à Monsieur GAUTHIER d'évoquer brièvement le budget assainissement.

Monsieur GAUTHIER indique que les comptes laissent apparaître un peu plus de 2 millions d'euros. La commune perçoit trois fois dans l'année des redevances versées par le délégataire, correspondant à la part « Collectivité » figurant sur la facture de l'usager. Elle regroupe l'abonnement du branchement et la surtaxe fixée par le conseil municipal. La somme globale est calculée en fonction du nombre d'abonnés et du nombre de mètres cube d'eau consommés. La commune perçoit environ 400 000 € par an.

Monsieur le Maire précise que cette somme est versée sur un budget à part.

Monsieur GAUTHIER ajoute que ce budget permet de financer les projets d'assainissement sur la commune.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que des communes n'engagent pas de travaux dans ce domaine. La ville de Saint-Yrieix, à l'inverse, intervient régulièrement pour assurer la qualité de l'eau et éviter les fuites. Les interventions ne se voient pas mais ont des conséquences en termes de salubrité, d'hygiène et d'environnement. Il y a beaucoup à faire en la matière.

Madame LHIDO-BOISSERIE souhaite réagir à la présentation du dossier par Monsieur GAUTHIER. Elle résume la décision à prendre à de nombreux jeux d'écriture qui ne rapportent rien.

Monsieur DUPUY note que par définition, une délégation de service public exige de nombreux jeux d'écriture. Concernant la taxe versée à l'Agence de bassin Adour Garonne, il tient à préciser que son montant dépend des efforts portés sur la qualité et de la quantité d'eau consommée. Le Syndicat Vienne Briance Gorre a ainsi mis en place une facturation incitative. Si la consommation est moindre, la taxation de l'Agence Adour Garonne le sera également. Par ailleurs, plus la qualité du réseau est performante (83% pour le Syndicat) plus la taxe diminue.

Monsieur le Maire parle de mesures incitatives.

Monsieur BREUIL intervient pour corroborer les propos de Madame LHIDO-BOISSERIE. Il demande à Monsieur GAUTHIER si le montant des subventions allouées par l'Agence Adour Garonne correspond à celui des redevances versées par la commune.

Monsieur GAUTHIER répond que l'organisme apporte son soutien financier pour de nombreux travaux, comme par exemple ceux réalisés dans le lotissement du Champ des gardes, estimés à 2 100 000 €. L'Agence Adour Garonne participe à hauteur de 50% pour les eaux usées et pour la moitié des branchements repris chez les particuliers. Aucune subvention n'est versée pour les eaux pluviales.

Monsieur le Maire demande le montant perçu.

Monsieur GAUTHIER répond que la commune a reçu une avance remboursable de 244 000 € et une subvention de 600 000 €.

Monsieur DUPUY précise que des communes telles que Nexon ou Janailhac perçoivent davantage de subventions car elles dépendent d'une autre agence de bassin, celle de Loire Bretagne. Il parle de mystère de l'administration.

Monsieur GAUTHIER évoque un important problème lié aux eaux parasites sur les circuits d'assainissement. Les canalisations qui ont des fuites laissent rentrer des eaux de source. Elles arrivent à la station d'épuration pour être traitées alors qu'elles devraient aller directement dans la rivière. Actuellement, la station enregistre 60% d'eau parasite.

Monsieur JARRY évoque les eaux des toitures.

Monsieur GAUTHIER confirme qu'elles font également partie des eaux parasites. Cela représente un coût pour la commune. Les réseaux, comme ceux du Champ des gardes qui présentent de nombreuses fuites et de mauvais branchements, sont donc refaits. Suivant le budget disponible, ces problèmes vont être à régler au cours du mandat.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GAUTHIER pour son intervention en tant que spécialiste parmi d'autres dans l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	63713	Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	+ 24 125,00 €
		Total dépenses de fonctionnement	+ 24 125,00 €

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
70	70611	Redevance d'assainissement collectif	+ 24 125,00 €
		Total recettes de fonctionnement	+ 24 125,00 €

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER / délibération n°2026/55

Rapporteur : Jean-Claude DUPUY

Monsieur DUPUY soumet au vote le règlement budgétaire et financier qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget au cours de la mandature. La loi prévoit qu'il doit être adopté en début de mandat. Le précédent avait été approuvé en 2023. Le budget est soumis à la nomenclature M57 qui remplace la M14. Monsieur DUPUY indique aux nouveaux élus qu'ils découvriront la gestion budgétaire et financière au fil du temps. Il souhaite néanmoins apporter quelques informations :

- ✓ Le délai de paiement des fournisseurs est fixé à 30 jours (20 jours pour la collectivité et 10 jours pour le comptable public).
- ✓ Auparavant, la commune commençait à amortir un bien au 1^{er} janvier qui suivait sa date d'acquisition. Elle est dorénavant incitée à amortir dès le premier jour de sa mise en service.
- ✓ Concernant les autorisations de programme et les autorisations d'engagement, la nomenclature a été simplifiée. L'exécutif a la possibilité de passer d'un chapitre budgétaire à un autre à concurrence de 7,5% du montant de ce chapitre. Auparavant il fallait créer un budget supplémentaire ou adopter une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☞ **adopte le règlement budgétaire et financier ;**
- ☞ **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

3. DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- **Construction de 4 chalets au camping municipal : adoption du nouveau plan de financement suite à actualisation** / délibération n°2026/56

Rapporteur : Jean-Ph. FREMONT

Monsieur FREMONT présente le dossier de demande de subvention pour la construction de 4 chalets au camping avec l'adoption du plan de financement actualisé. Il rappelle qu'en décembre 2024, la commune a sollicité une dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de l'Etat mais ce projet n'a pas été retenu. A la suite du résultat de l'appel d'offres en début d'année 2026, le montant de l'opération s'élève à 235 619,95 €. Monsieur FREMONT détaille le nouveau plan de

financement soumis au vote des élus. Il précise que les travaux devraient débiter courant avril.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils seront terminés pour la saison estivale. La commune bénéficiait de subventions plus importantes auparavant. La Région et l'Etat ne subventionnent plus ce type d'opération. C'est un choix. La réalisation du projet va compléter l'offre du camping et apporter de nouvelles recettes. Il sera l'une des premières inaugurations du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le plan de financement, étant précisé que cette opération a été inscrite au budget primitif 2026 du camping pour l'obtention de crédits européens.

Plan de financement :

Nature de la dépense	Montant H.T	Recettes	Notifiées	Taux	Montant
Installation de 4 habitations légères de loisirs	209 835,45 €	Conseil Départemental 87	Oui	14,01%	33 020,00 €
Terrassement / VRD	24 784,50 €	Fonds Européens - FEDER	Non	25,46%	60 000,00 €
Frais de publicité d'appel d'offres	1 000,00 €				
		Autofinancement – Fonds propres		60,53%	142 599,95 €
Total Dépenses	235 619,95 €	Total recettes		100,00%	235 619,95 €

- **Scénographie du musée d'art et d'histoire** / délibération n°2026/57

Rapporteur : Christiane CÉLÉRIER

Madame CÉLÉRIER rappelle que le Musée d'Art et d'Histoire (MAH) a nécessité deux phases. La première portait sur la réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc, achetée par la commune en 2021 et réhabilitée entre 2023 et 2024. Le MAH a ouvert ses portes en 2025. La seconde phase concernait l'aménagement intérieur, avec des espaces de travail et une scénographie visant à exposer les œuvres, l'identité visuelle de la structure ainsi que la conception et l'installation des dispositifs numériques. Plusieurs partenaires financiers ont été sollicités : la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Châtaigneraie Limousine pour les fonds européens. Madame CÉLÉRIER détaille le plan de financement lié à l'opération. Elle précise que l'ensemble des aides financières ont été perçues, à l'exception des fonds européens qui font l'objet de la demande.

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune bénéficiera du maximum de subventions possible, soit 80% du montant total de l'opération. Il fait remarquer que le domaine de la culture est mieux soutenu, ce qui est néanmoins une bonne nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Montant H.T.	Recettes	Notifiées	Taux	Montant
Scénographie musée d'Art et d'Histoire – parcours numérique	127 351,07 €	Fonds Européens - FEDER	Non	54,31%	80 000,00 €
Matériel de bureau et informatique	14 609,49 €	DRAC Nouvelle Aquitaine	Oui	10,18%	15 000,00 €
Divers	5 339,44 €	Région Nouvelle Aquitaine / Cultures connectées	Oui	10,18%	15 000,00 €
		Région Nouvelle Aquitaine / Equipements culturels	Oui	5,30%	7 800,00 €
		Autofinancement – Fonds propres		20,03%	29 500,00 €
Total Dépenses	147 300,00 €	Total recettes		100,00%	147 300,00 €

3. FIXATION DE DURÉES D'AMORTISSEMENTS / Budget principal, Assainissement et Camping

Rapporteur : Patrick DARY

Monsieur DARY rappelle que les amortissements sont obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater chaque année forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle de l'immobilisation et d'étaler dans le temps la charge liée à son remplacement. Les durées d'amortissements sont fixées librement par le conseil municipal, excepté pour des frais : relatifs aux documents d'urbanisme, d'études non suivies de réalisation, de recherche et de développement ou d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement, et des subventions d'équipement versées. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien. L'instruction M57 est le référentiel des communes. Depuis le 1^{er} janvier 2026, les amortissements sont fixés au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service du bien.

Monsieur BREUIL prend la parole pour faire remarquer que le règlement budgétaire et financier stipule en page 11 que le budget assainissement est soumis à la nomenclature M49 et celui du camping à la M4. Il souhaite connaître la raison pour laquelle les durées d'amortissement de ces deux services sous soumises à la M57.

Madame BLONDY, Directrice, indique que les deux référentiels sont toujours utilisés. Cependant, les durées d'amortissements pour le camping et le service assainissement ont été calquées sur celles du budget principal.

Monsieur DUPUY souhaite apporter un commentaire. Concernant les réseaux d'assainissement, il serait bien que les services fiscaux acceptent un amortissement sur 80 ans, comme c'est le cas pour le Syndicat VBG. Cette mesure permet de soulager la section de fonctionnement.

Madame BLONDY fait remarquer qu'il s'agit de propositions qui peuvent être modifiées.

Monsieur GAUTHIER note que cette durée ne concerne pas tous les matériaux. Actuellement, les réseaux en béton ou béton armé sont remplacés par du PVC, beaucoup plus solide et durable.

Madame BLONDY indique que le règlement budgétaire et financier sera modifié pour tenir compte de la remarque de Monsieur BREUIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les durées d'amortissements suivantes pour la mandature correspondant à la durée de vie moyenne et réelle du bien, en mode linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien.

• **Budget principal / délibération n°2026/58a**

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
Subventions d'investissement			
1311 à 1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que l'amortissement des biens	13911 à 13918
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans	28031
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé « Bâtiments et installations »	15 ans	280422
20415342	EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial	15 ans	280415342
2051	Concessions et droits similaires	3 ans	2805
2088	Autres immobilisations corporelles	5 ans	28088
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans	28121
21321	Immeubles de rapport	30 ans	281321
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics (expl : installation de climatisation, de chauffage, VMC...)	15 ans	281351
2138	Autres constructions (expl : bungalow, local poubelle, abri de jardin, serres...)	30 ans	28138
2152	Installations de voirie (exemples : panneaux de signalisation, radar pédagogique...)	10 ans	28152
215731	Matériel roulant de voirie (expl : tondeuses auto-portées, pelleteuses, nacelles, chargeurs télescopiques...)	10 ans	2815731
215738	Autres matériels et outillages de voirie (exemples : taille-haies, souffleur, tronçonneuses, broyeur...)	10 ans	2815738
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (outillage de plomberie, de menuiserie, tours, compresseurs...)	10 ans	28158
21612/21622	Œuvres d'art – dépenses ultérieures mobilisées (restauration)	20 ans	281612

21828	Matériel de transports (exemples : voitures, camions, minibus, fourgons...)	8 ans	281828
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans	281831
21838	Autre matériel informatique	3 ans	281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	281848
2185	Matériel de téléphonie	3 ans	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	28188
Biens de faible valeur			
dont la valeur est inférieure à 500 € H.T. ou T.T.C. selon l'assujétissement ou non à la TVA		1 an	

• **Service assainissement** / délibération n°2026/58b

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
Subvention d'investissement			
1311 et 1318	Subventions d'équipement reçues	Sur la même durée que l'amortissement des biens	13911 et 13918
Immobilisations incorporelles			
203	Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans	2803
Immobilisations corporelles			
2158	Réseau d'assainissement	60 ans	28158
2158	Stations d'épuration	60 ans	28158
218	Matériel et outillage divers	5 ans	2818
Biens de faible valeur			
dont la valeur est inférieure à 1 500 € H.T.		1 an	

• **Camping municipal** / délibération n°2026/58c

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
Subvention d'investissement			
1311 à 1317	Subventions d'équipement reçues	Sur la même durée que l'amortissement des biens	13911 à 13917
13181	Subventions perçues de la collectivité de rattachement	15 ans	139181
Immobilisations incorporelles			
2031 à 2033	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans	28031 à 28033
2051	Concessions et droits assimilés	1 an	2805

Immobilisations corporelles			
2131 à 2138	Constructions	15 ans	28131 à 28138
2151 à 2158	Installations, matériel et outillage techniques	15 ans	28151 à 28158
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans	28181
2182	Matériel de transport	8 ans	28182
2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans	28183
2184	Mobilier	10 ans	28184
2188	Autres	10 ans	28188
Biens de faible valeur			
dont la valeur est inférieure à 500 € H.T.		1 an	

4. ANNULATION DE LOYERS / délibération n°2026/59

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire explique que l'occupante du restaurant *Suzette* ne paie pas de loyer en période hivernale car le restaurant est fermé. Il souligne les difficultés pour chauffer ce bâtiment communal qui l'héberge. A cela s'ajoutent de fortes infiltrations d'eau de pluie qui l'ont empêchée d'exercer son activité. Il propose d'annuler deux mois de loyers, soit 1 000 €, pour répondre à la situation compliquée de l'exploitante et à l'absence de recettes. Le problème d'humidité des lieux est actuellement à l'étude. Le bâtiment, une ancienne prison, est magnifique mais vieux.

Monsieur BREUIL fait remarquer que l'exploitante doit avoir une assurance.

Monsieur le Maire approuve mais note que tous les problèmes ne relèvent pas de son fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'annulation des loyers du restaurant *Suzette*, dont les titres (n°11 et 94) ont été émis pour les mois de janvier et février 2026, correspondant à un montant total de 1 000 €.

III – PERSONNEL

1. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE CONTRATS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES

- **Contrats d'apprentissage / délibération n°2026/60**

Rapporteur : Sandrine FUSADE

Madame FUSADE évoque la loi du 17 juillet 1992 qui a prévu la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial relevant du droit privé, d'une durée comprise entre un et trois ans en fonction de la durée de formation pour la préparation du diplôme. L'employeur doit :

- ☞ assurer une formation méthodique et complète de l'apprenti en lui confiant des activités en relation directe avec les enseignements reçus,
- ☞ l'inscrire dans un centre de formation,
- ☞ s'engager à lui faire suivre la formation dispensée par le centre.

La rémunération, fixée par décret n°93-162 du 2 février 1993, est calculée par rapport au salaire minimum interprofessionnel de croissance. Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti, de l'année d'exécution du contrat à laquelle il se rapporte et du niveau du diplôme préparé.

Monsieur le Maire indique que la commune va pouvoir embaucher des jeunes en apprentissage. Il parle d'un double avantage : les jeunes bénéficieront d'une expérience et d'une rémunération ; la commune supportera un coût moindre tout en apportant une formation. De nombreux services pourront être concernés, de la culture au sport en passant par les services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer des contrats d'apprentissage et des contrats de recrutement de personnels non titulaires.

- **Contrats de recrutement de personnels non titulaires / délibération n°2026/61**

Rapporteur : Valérie Isabelle BONIN

Madame BONIN explique que la commune fait régulièrement appel à du personnel non titulaire pour exercer des tâches de courte durée en cas :

- de besoins saisonniers ou temporaires,
- de remplacement d'un agent titulaire absent pour maladie, maternité, temps partiel, congé parental,
- de vacance temporaire d'un emploi.

Elle précise que ces contrats, prévus par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 3, 1° et 2°, 3-1 et 3-2), pourront s'appliquer à l'ensemble du personnel de toutes les filières pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer des contrats de recrutement de personnels non titulaires.

2. TRANSFORMATIONS DE POSTES / délibérations n°2026/62 et n°2026/63

Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL

Madame L'OFFICIAL soumet à l'assemblée des propositions de transformations de postes, applicables à compter des 1^{er} juillet et 1^{er} novembre 2026.

A la demande de Monsieur DUPUY, Monsieur le Maire communique les noms des agents concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ☞ autorise les transformations de postes suivants suite à avancement de grade :**
 - un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026
 - deux postes d'adjoints techniques à temps complet en deux postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet ;
 - un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2026
- ☞ adopte les tableaux des effectifs correspondants.**

IV – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

RÉSEAU CHALEUR : AVENANT N°5 / délibération n°2026/64

Rapporteur : Edmond LAGORCE

Avant de donner la parole à Monsieur LAGORCE pour la présentation d'un avenant n°5 au contrat du réseau chaleur, Monsieur le Maire le remercie pour son implication qui a conduit à la réalisation de cet ouvrage. Il avoue avoir été à l'origine sceptique sur le projet. Il a eu tort.

Monsieur LAGORCE explique aux nouveaux élus que le réseau chaleur est en délégation de service public. Il définit cette notion comme un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est liée au résultat de l'exploitation du service. Le réseau chaleur est géré par Engie Solutions qui facture aux usagers. En contrepartie, la société verse à la commune une redevance d'occupation. Construit en 2016, le réseau s'étend sur une longueur de 5 kilomètres et fonctionne à 85% par de la biomasse, c'est-à-dire des copeaux de bois, et à 15% par du gaz. Ce dernier assure le fonctionnement pendant les réparations. Les chaudières de relais sont hébergées sur le site du collège-lycée Darnet et au centre hospitalier. Monsieur LAGORCE cite les principaux bâtiments chauffés par le réseau chaleur, à savoir la cité scolaire Jean-Baptiste Darnet, la résidence Coudamy, le centre hospitalier, la mairie... Monsieur le Maire nomme également le complexe sportif Villa Sport.

Monsieur LAGORCE se félicite d'un tel équipement dans un contexte actuel de hausse du fuel. Le coût est très compétitif par rapport aux autres énergies. La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a prévu à partir du 1^{er} janvier 2026 un dispositif ayant pour objectif le développement des installations de méthanisation sur le territoire français. Il impose aux fournisseurs de gaz naturel une obligation de restitution de certificats de production de biogaz, calculée en fonction des volumes de gaz livrés pour couvrir les besoins en chauffage et/ou en eau chaude sanitaire des consommateurs des secteurs tertiaires et résidentiels. A ce titre, les ventes de gaz destiné à la consommation des réseaux de chaleur sont assimilées à des ventes aux consommateurs finals. Il est également prévu l'introduction dans la facturation du gaz naturel d'un coefficient « K » reflétant la part de gaz naturel consommé dans le mix énergétique du réseau de chaleur pour satisfaire les besoins en chauffage et/ou eau chaude sanitaire des consommateurs finals visés précédemment. Monsieur LAGORCE résume cette série de mesures en indiquant qu'à travers cette loi, le gouvernement a prévu que 10% du gaz vendu au consommateur final soit du biogaz. La situation étant loin d'être le cas, des prélèvements – appelés certificats de production biogaz - sont opérés sur tous les fournisseurs de gaz pour financer le développement de la méthanisation. Un coefficient K est appliqué annuellement sur la quantité de gaz naturel consommé sur le réseau chaleur. La mesure va concerner les années 2026, 2027 et 2028. Pour 2026, la somme est estimée à 200 € mais il faut compter sur une hausse importante par la suite.

Monsieur LAGORCE relate une étude qu'il a menée en 2020 sur un projet de méthanisation qui n'a pas vu le jour. Sa réalisation aurait évité l'application d'une telle mesure. L'ensemble de la commune aurait été alimenté en biogaz. Il regrette que le projet n'ait pas abouti car il aurait créé des emplois et des avantages pour les agriculteurs dans l'achat d'engrais à un prix intéressant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ☞ autorise la signature d'un avenant n°5 au contrat de délégation de service public du réseau chaleur pour intégrer le coût associé à l'obligation de restitution des certificats de production de biogaz dans la formule de révision tarifaire ;**
- ☞ donne délégation au Maire ou son représentant pour la signature dudit avenant.**

IV – AFFAIRES DIVERSES

1. CONVENTION AVEC ENEDIS PORTANT SUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE

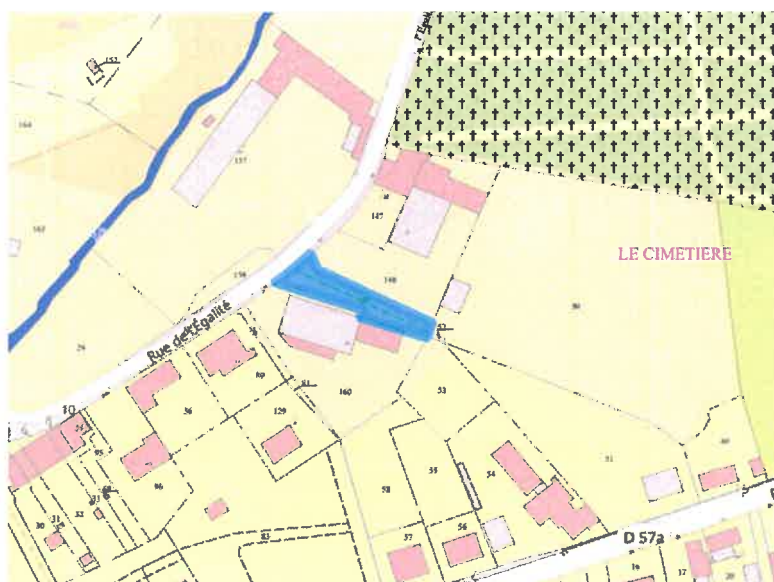
Rapporteur : Christophe BREUIL

Monsieur BREUIL présente la proposition de signature d'une convention de servitude de passage entre la commune et ENEDIS pour la pose d'une canalisation souterraine au 16 rue de l'égalité, et de ses accessoires. Il situe le passage de la canalisation, d'une longueur d'environ 6 mètres, sur la parcelle à l'appui de plans figurant dans la note de synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ autorise la signature d'une convention de servitude de passage entre la commune et ENEDIS pour la pose à demeure, sur la parcelle communale cadastrée section AB n°159 au 16 rue de l'égalité et dans une bande d'un mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 6 mètres et de ses accessoires ;

☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités afférentes et le suivi de ce dossier.



2. POUR INFORMATION

Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Michel GUILHOT

QUESTIONS DIVERSES



Avant de donner la parole à l'assemblée pour aborder des questions diverses, Monsieur le Maire indique que lors de la prochaine réunion du conseil municipal, les nouveaux élus auront à présenter des dossiers. Le délai imparti ne permettait pas pour cette séance de prendre le temps de leur expliquer en détail et de leur confier des sujets.

1. Conseil municipal des enfants / Catherine L'OFFICIAL

Madame L'OFFICIAL demande si un nouveau conseil municipal des enfants va être constitué.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il donne la parole à Madame Dos Santos, responsable de l'actuel conseil municipal des enfants.

Madame Dos Santos indique que des élections devront être organisées en octobre prochain. A la demande de Monsieur le Maire, elle précise qu'aucune réunion des jeunes élus sortants n'est programmée.

2. Exposition au centre culturel Jean-Pierre Fabrègue / Jean-Philippe FREMONT

Monsieur FREMONT relate l'inauguration, ce jour, d'une exposition intitulée « *En terre rouge* » au centre culturel Jean-Pierre Fabrègue. Elle se tiendra du 4 avril au 6 juin prochains. Il invite l'assemblée à la visiter. L'artiste, Mélanie Mélot, a été en immersion chez les peuples autochtones de Namibie, isolés de plusieurs centaines de kilomètres de la première ville dite 'civilisée'. Il parle d'expérience extraordinaire. Par ailleurs, un de ses films va être projeté au cinéma Arévi le 30 avril. « *Premières lunes* » est un documentaire qui raconte la façon dont sont appréhendées les premières périodes menstruelles.

3. Menace de fermeture de classe / Sandrine FUSADE

Madame FUSADE fait état de la menace de fermeture de classe qui pèse sur l'école Eugène Lagorce. Les parents ont été invités à rester sur place lundi soir pour manifester mais la plupart sont partis. Ce jour, il y a eu un blocage à l'entrée de l'école.

Madame MASCRET, présente sur les lieux, explique que les parents ont bloqué l'accès aux enfants jusqu'à 8h50. Les enseignants n'ont pas eu, quant à eux, l'autorisation de rentrer dans la cour. L'Inspecteur d'académie, qui a été appelé, a demandé à Monsieur Pascaud, le directeur d'école, d'appeler la gendarmerie. Ce dernier a refusé. Ce sont les services académiques qui l'ont fait. L'Inspecteur s'est déplacé et les enseignants ont pu accéder à leur classe. Madame MASCRET considère que la situation est déjà jouée. L'Inspecteur a argumenté en évoquant le budget, les effectifs (*en cas de fermeture, il y aurait entre 22 et 23 élèves par classe*) et le fait que des écoles sont en plus grande difficulté que celles de Saint-Yrieix. Il a également parlé d'une éventuelle fermeture, à terme, à l'école Debusschère. Les parents ont mis en avant le problème des classes à double niveau, notamment pour les enfants en difficulté ou en situation de handicap. Il a été évoqué la présence d'un

intervenant qui se déplacerait sur les secteurs de Saint-Yrieix et d'Eymoutiers mais de façon occasionnelle. Les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) vont devoir prendre en charge chacun 3 ou 4 enfants avec des pathologies différentes. Le travail des enseignants risque également d'être compliqué. Un père a mis en avant les troubles autistiques de son fils qui a quitté une classe à double niveau alors qu'il était en souffrance pour être dans une classe à simple niveau à Saint-Yrieix. Cette nouvelle situation lui a permis d'évoluer. Le retour à un double niveau va le faire régresser.

Madame FUSADE reprend la parole pour expliquer qu'effectivement, une fermeture de classe à l'école Eugène Lagorce va entraîner des classes à double niveau.

Madame MASCRET précise que les élèves de CM2 ne seraient pas concernés.

Madame FUSADE regrette que la situation se complique davantage pour les élèves déjà en difficulté. La commune est dans l'attente d'une réponse de l'Académie.

Monsieur le Maire souligne que les services académiques avaient initialement annoncé une fermeture de classe à l'école Debusschère.

Madame MASCRET fait part de l'explication donnée par l'Inspecteur d'académie, à savoir le fait que la commune a investi sur des travaux à l'école Eugène Lagorce. A l'école Debusschère, il y a la classe ULIS. Par ailleurs, les services académiques ont évoqué le départ à la retraite de Madame Marion. Sa remplaçante étant en arrêt, il est plus facile de supprimer ce poste.

Monsieur le Maire évoque les propos qui ont été tenus à la rentrée scolaire. Les services de l'Etat avaient évoqué la fermeture d'une classe à Debusschère. Ils ont changé d'avis sans en informer la municipalité. Cela a posé des problèmes entre les deux écoles - qui ont heureusement de bonnes relations - et surpris les parents d'élèves. Par ailleurs, des postes dans les écoles sont retirés au profit de « pass » qu'il juge inutiles. Des professeurs des écoles vont intervenir sur les territoires entre Saint-Yrieix et Eymoutiers. Il est persuadé que dans deux ans, il y aura un retour en arrière. En Creuse, il y a eu beaucoup moins de créations de postes et donc moins de suppressions. Toutes les écoles vont être confrontées à la même situation, au regard de la baisse des naissances, qui sont passées de 880 000 à 700 000 en trois ans. Monsieur le Maire regrette le déséquilibre entre les deux écoles publiques arédiennes. Il dit ne pas avoir apprécié la manière avec laquelle les inspecteurs ont agi. Il leur avait fait pourtant confiance. Il leur en a fait part et leur redira. Il revient également sur la date de la décision qui doit être rendue, empêchant aux parents de se mobiliser. Il parle d'une décision dommageable. La commune ne pourra pas embaucher du personnel dans les écoles. Elle reçoit pourtant deux lettres de candidature par semaine.

Madame FUSADE indique que la situation est identique à Sarlande, Angoisse, la Coquille, Aix sur Vienne...

Monsieur le Maire note que la zone périurbaine de Limoges est concernée, comme la commune de Jourgnac. La Haute-Vienne a été très fortement touchée par les mesures gouvernementales. Il remercie les parents d'élèves et les enseignants de s'être mobilisés.

Madame MASCRET ajoute qu'un courrier a été envoyé à l'Inspecteur d'académie pour contre-argumenter. Il a été prévenu que la mobilisation restait d'actualité même si les modalités ne sont pas définies.

Monsieur BREUIL demande ce qu'il en est de la situation au collège-lycée Darnet. Il parle de 66 postes concernés en Haute-Vienne.

Monsieur le Maire n'est pas informé. Il souligne l'intérêt d'assister aux conseils d'administration.

Madame LAVALLEY parle de 30 heures restituées.

Monsieur le Maire indique que pour ce type d'établissement, le calcul n'est pas le même et se mesure en nombre d'heures. Les décisions sont plus indolores, excepté lorsqu'une filière ferme.

4. Syndicat de Voirie Arédien (SIVA), Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre (SIAEP Vienne Briance Gorre) – Plaquettes d'information / Jean-Claude DUPUY

Monsieur DUPUY a transmis aux élus des plaquettes d'information sur le SIVA et le SIAEP Vienne Briance Gorre. Il se tient à leur disposition pour d'éventuelles questions.

5. Commissions municipales et groupes de travail / Suzy LHIDO-BOISSERIE

Madame LHIDO-BOISSERIE attire l'attention de l'assemblée sur les campagnes électorales qui abordent, au niveau national, divers domaines tels que le logement, la sécurité, l'éducation... mais jamais la culture. Elle se dit rassurée de voir que les deux commissions municipales les plus denses sont celles de la culture et du sport, avec dix membres y siégeant.

Madame LHIDO-BOISSERIE évoque les groupes de travail qui vont être amenés à se réunir. Elle approuve et propose de créer un groupe de travail sur le handicap. Elle prévoit de programmer des exercices pratiques dans un fauteuil roulant pour circuler dans les bâtiments communaux et dans la rue. Elle souhaite que Monsieur GAUTHIER en soit l'un des membres. Chacun pourra constater les obstacles qui existent, tels que l'étroitesse des entrées de porte ou les barres de seuil. Il est nécessaire de mener des réflexions sur l'importance des entrées charretière et des accès aux magasins...

Monsieur le Maire confirme la prochaine création d'un groupe de travail sur l'accessibilité.

Monsieur JARRY fait remarquer que récemment, des élèves du lycée de La Faye qui rejoignaient le centre-ville avaient parmi eux deux jeunes en fauteuil roulant.

Madame LHIDO-BOISSERIE émet le souhait que les documents de communication de la ville apportent des renseignements concernant les bâtiments publics communaux, tels que la présence d'un ascenseur ou encore l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

6. Groupe de travail 'Coup de pouce aux commerçants' / Agnès TERREFOND

Madame TERREFOND dit travailler sur la composition d'un groupe de travail pour l'opération *Coup de pouce aux commerçants* évoquée lors des élections municipales. Quelques élues sont d'ores et déjà volontaires : Isabelle Lavalley, Marie Rougerie, Nathalie Baudel. Elle souhaiterait un membre supplémentaire.

Madame MASCRET souhaite connaître le fonctionnement des groupes de travail.

Madame TERREFOND souligne que la plupart des membres ont une activité professionnelle. Elle a donc réfléchi à des créneaux horaires en tenant compte de cette situation. Le groupe de travail se réunirait une fois par mois, excepté pendant l'été et une réunion avec les commerçants pourrait se tenir après la rentrée scolaire de septembre.

Monsieur le Maire précise que lorsque l'opération sera lancée, le groupe de travail sera dissout. Un bilan devra par la suite être fait.

7. Réunions à venir / Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe de deux prochaines réunions à venir le mercredi 8 avril en mairie :

- ✓ à 17h30 : Comité citoyen
- ✓ à 18h15 : Présentation du projet de la nouvelle charte graphique

La séance est levée à 19h39.



Procès-verbal approuvé à l'unanimité par le conseil municipal en séance du 5 juin 2026.



Michel GUILHOT,
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



Laurent GORYL,
Maire de Saint-Yrieix